



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**ARRÊTÉ SG/10/DEL.024**  
**Portant validation des tarifs d'inscription au Programme**  
**linguistique et culturel**

**Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de**  
**Vaucluse**

- Vu l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 déléguant au Président l'autorisation de fixer les tarifs de l'Université d'un montant unitaire inférieur à 3 000 €

**ARRÊTE**

**Article 1**

- Les tarifs relatifs à l'inscription au programme linguistique et culturel s'élèvent à :
  - 2 500 € par participant (groupe de 4 ou 5 personnes).
  - À partir de 6 : 2 000 € par participant  
(US Department of Veterans Affairs).

La période concernée court du 5 juin au 26 juin 2010.

**Article 2**

Le Secrétaire Général et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 29 avril 2010

Le Président de l'Université d'Avignon  
et des Pays de Vaucluse

Emmanuel ETHIS

*Exemplaire remis à la Directrice du SRI*  
*Exemplaire remis à l'Agent Comptable*  
*Exemplaire transmis au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*